



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°8

Date : 04/10/2024

Présents : Gerald BETTANCOURT, Bernard BATS, Jean-Louis CAUMES

Assistent : Daniel FEUILLADE (CTRA), Julien SCHMITT (CTRA), Frédéric HEBRARD (CMDA), Abdelatif KHERRADJI (CTRA), Sarah PELATAN (secrétaire administrative)

Excusé : Christophe TOURNIER (président)

Nous rappelons aux arbitres que nous éprouvons encore beaucoup de difficultés à publier à plus de 10 jours, nous vous demandons de bien vouloir faire preuve de rigueur en cas d'indisponibilité afin d'éviter de faire une trentaine de modification à 48h des rencontres.

1-Rappel

La CRA tient à rappeler quelques points concernant l'astreinte mise en place à partir du vendredi 17h00 :

- Le numéro unique à contacter est le suivant : **04.67.15.95.38**
- Les appels en numéro masqué ne sont pas acceptés
- Merci de laisser un message vocal si la personne en charge de l'astreinte n'a pas pu prendre votre appel
- Les appels de nuits ne sont pas acceptés

2-Situation arbitre

Ingrid CARON nous a transmis en date du 01/10/2024 une demande afin de retourner en niveau District. La CRA prend note de sa décision et lui souhaite une bonne continuation.

3-Information

Nous avons reçu une communication de la part de la F.F.F au sujet du lancement de la troisième Coupe de France des Arbitres :

Nous vous informons que le coup d'envoi de la troisième Coupe de France des Arbitres La Poste vient d'être donné.

Cette année encore les arbitres et leurs clubs pourront remporter des tenues d'arbitres, des équipements ainsi que des places pour des matchs de la Coupe de France.

Pour rappel, après l'intégration des arbitres assistants et des arbitres mineurs la saison passée, cette année les arbitres futsal pourront également participer à la compétition.

Pour participer, vos arbitres doivent se rendre sur le site internet de la compétition [Coupe de France des arbitres La Poste \(fff.fr\)](http://Coupe de France des arbitres La Poste (fff.fr))

Vos arbitres ont jusqu'au mercredi 09 octobre (11 heures) pour prendre part à la compétition.

3-Manquements

XXXXX – Arbitre Régional 3

La commission avait traité son dossier la semaine dernière. Après vérification, il convient d'effectuer une modification sur les dates mentionnées lors de la séance du 20 septembre 2024.

En effet, les dates d'indisponibilités de Monsieur XXXXX n'étaient pas le 28-29 septembre mais bien le 21-22 septembre 2024.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXXX – Candidat Jeune Arbitre de Ligue

Cet arbitre a contacté l'astreinte le 21/09/2024 en informant être indisponible pour sa désignation prévue le jour même pour raison médicale. A ce jour, aucun justificatif n'a pu être fourni.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 28 octobre à 0 heures pour se terminer le dimanche 03 novembre 2024 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXXX – Candidat Jeune Arbitre de Ligue

Cet arbitre a contacté l'astreinte le 22/09/2024 en informant être indisponible pour sa désignation prévue le jour même pour convenance personnelle (crevaisin). A ce jour, aucun justificatif n'a pu être fourni.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 14 octobre à 0 heures pour se terminer le dimanche 20 octobre 2024 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXXX – Candidat Jeune Arbitre de Ligue

Cet arbitre nous a informé le 25/09/2024 être indisponible pour sa désignation prévue le 28/09/2024 pour raison médicale. A ce jour, aucun justificatif n'a pu être fourni.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 14 octobre à 0 heures pour se terminer le dimanche 20 octobre 2024 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXXX – Jeune Arbitre de Ligue

Cet arbitre nous a informé le 24/09/2024 être indisponible pour sa désignation prévue le 29/09/2024 pour raison professionnelle.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 14 octobre à 0 heures pour se terminer le dimanche 20 octobre 2024 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXXX – Arbitre Régional 3

Cet arbitre nous a informé le 20/09/2024 être indisponible pour sa désignation prévue le 21/09/2024 pour raison professionnelle. A ce jour, aucun justificatif n'a pu être fourni.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 14 octobre à 0 heures pour se terminer le dimanche 20

octobre 2024 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Bernard BATS
Secrétaire



Gerald BETTANCOURT
Président délégué

